

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du mardi 04 mai 2010

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
15	1	15
	1	12

Date de la convocation : 29/04/2010

Date d'affichage : 10/05/2010

15 | 1 | 15 | 1 | 12

L'an deux mil dix et le mardi quatre mai à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques KAISER : **Maire**

Présents : Jocelyne KAHL, Christine BOUCHE, Bernard KALCH, Yannick EON, José EXTREMERA, Christine HEITZMANN, Gérard LEVY, Pascale RIEDINGER, Jean-Marc NOBLET, Alain KRUMENACKER, Fabrice TISSERAND.

Absents excusés : Philippe KULLMANN, Jean-Luc BURCKEL, Pascal DIEMER.

Objet de la délibération

PRIX DE L'EAU POTABLE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le prix :

- De l'eau potable à **1,80 €** le m³ pour la facturation à intervenir à partir de 2010. Ce prix comprenant la redevance pour pollution domestique au profit de Rhin Meuse.
- De la location du compteur qui reste fixée à **20,00 €**.

/

Objet de la délibération

SUBVENTION 2010 :

Suite à un courrier en date du 24 avril 2010, du Président du Souvenir Français, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 30,00 € à cette association au titre de l'année 2010. Cette somme sera prélevée De la rubrique «divers» du compte 6574.

/

**CONVENTION ATESAT À PASSER AVEC L'ETAT - DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

Vu la loi M.U.R.C.E.F. n° 2001-1168 du 11 décembre 2001-III (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier), article 7-1, en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République.

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- demande à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),
- autorise le Maire :
 - à finaliser le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût, et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
 - à signer la convention,
 - à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Divers et communications :

- Inauguration du city stade ; la date proposée est le 24 mai prochain, lundi de Pentecôte, en présence de l'équipe municipale et du conseiller général
- Travaux :
 - Projet d'embellissement de village, à l'entrée de la route de Waltembourg, par l'aménagement d'un espace floral et au croisement de la rue des vergers avec la création des armoiries du village.
 - Infos sur les travaux en cours : réfection des trottoirs par l'entreprise BECK
- Formation aux gestes qui sauvent (2^{ème} séance) : la date reste à définir.
- A.S.H. : Etude de proposition d'une convention par un bail emphytéotique : à suivre...